



LIBÉRAL DENTAIRE

Moralisation

Le 16 octobre 2012, un groupe de parlementaires socialistes composé de Bruno Le Roux (ancien Vice Président de la MNEF), Fanélie Carrey-Conte (groupe ESPE regroupant la LMDE, MGEN et les mutuelles de France) et Richard Ferrand (ex-Directeur général des Mutuelles de Bretagne) **déposait une proposition de loi visant à permettre aux mutuelles d'instaurer des « réseaux de soins »** et d'entériner les remboursements différenciés en fonction de l'appartenance du praticien à un réseau.

Bruno Le Roux, éphémère Ministre de l'intérieur, fut contraint en mars de démissionner trois mois après sa nomination suite aux révélations sur les CDD de ses deux filles mineures employées à l'Assemblée comme assistantes parlementaires.

Ces derniers jours, Richard Ferrand, fidèle de la première heure d'Emmanuel Macron et nouvellement nommé Ministre de la cohésion et des territoires, fut à son tour pris par la patrouille et entraîné dans un tourbillon médiatique qui devrait le contraindre à donner sa démission au Président de la République.

Que révèle « l'affaire Ferrand » qui pourrait intéresser les chirurgiens-dentistes ?

Au-delà de l'aspect « immoral » de la location de locaux pour les Mutuelle de Bretagne par une SCI dirigée par sa compagne ou de la rénovation de ces mêmes locaux par son ex-épouse, il est fort intéressant d'apprendre que jusqu'au mois de juin 2016, M. Ferrand était rémunéré 1 250 euros par mois par la mutuelle qu'il avait dirigée.

Un député qui présente et porte une loi visant à favoriser les mutuelles dans la guerre commerciale qui les oppose aux assurances et institutions de prévoyance rémunéré par l'une de ces mutuelles ne serait pas inquiété par la justice pour une « prise illégale d'intérêt » qui semble plus qu'évidente ? Les parlementaires auraient ils une impunité totale en la matière ?

Une enquête préliminaire a été ouverte par le Parquet de Brest sur le volet « SCI » de l'affaire mais **rien en ce qui concerne la supposée prise illégale d'intérêt dans le cadre de la mise en place de la Loi Le Roux.**

La moralisation de la vie politique devenant l'un des objectifs principaux de notre Président, **le bureau de la FSDL a décidé d'apporter sa pierre à l'édifice en déposant une plainte** afin de convaincre le Parquet de Brest que l'infraction est caractérisée et lui expliquer les enjeux et intérêts spécifiquement en cause dans la loi Le Roux.

Notre syndicat a toujours été en première ligne contre tous les partenariats ou protocoles qui, au détriment de notre Code de déontologie, favorisent le détournement de nos patients et la fin de leur liberté de choisir leur praticien. En faisant condamner la MGEN à de multiples reprises, suite au jugement favorable de mars 2010 rendu par la Cour de Cassation, **nous avons essayé d'empêcher les dérives auxquelles nous assistons aujourd'hui dans le cadre de la mise en place de ces réseaux de soins via la loi Le Roux.**

Il était donc parfaitement naturel de s'opposer à des pratiques immorales, à un mélange des genres entre certains acteurs des complémentaires santé et nos politiques élus pour défendre l'intérêt des Français et pas leur intérêt personnel.

Patrick SOLERA
Président de la FSDL

Quel avenir ? p 2

Le règlement arbitral p 3

Assistants dentaires p 4

Interview FPAD p 5

Publi info AMAPL p 6

Interview CCDéLi p 7

Adhérez ! p 8

Toute l'actualité
de votre syndicat
sur le site www.fsd.fr



Le Libéral Dentaire
édité par la FSDL
20 rue de Marne - 94140 Alfortville
dépôt légal à parution

Directeur de la publication
Patrick SOLERA
Rédacteur en chef
Pascal PALOC
Crédits photo : © Fotolia.com et DR

Quel avenir ?

L'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République et les élections législatives ouvrent une ère nouvelle dont personne ne peut prédire ni les orientations ni les changements qui se produiront.

Notre nouveau président « aura la volonté constante de rassembler tous les Français ».

La FSDL lui dit chiche, et proposera ses projets à Agnès Buzyn, nouvelle Ministre de la Santé, afin de permettre à l'ensemble des chirurgiens-dentistes de pouvoir exercer selon les données acquises de la Science, et de permettre aux patients de voir leur santé bucco-dentaire améliorée et mieux prise en charge.

Dès septembre, il est quasiment acquis qu'un nouveau round de négociation va s'ouvrir. La feuille de route de l'UNCAM sera proposée par notre nouvelle Ministre de la Santé. Bien malin celui qui en connaîtra le contenu, mais espérons que notre consœur aura à cœur d'inscrire cette négociation sur l'objectif du mieux soigner.

La FSDL demandera officiellement l'abrogation du Règlement Arbitral et en fera une condition indispensable à la réouverture de négociations conventionnelles.

Nous continuerons à porter notre projet centré sur 4 axes fondamentaux :

- * la prévention
- * la préservation de l'organe dentaire
- * la responsabilisation des patients
- * l'emploi dans nos cabinets dentaires

■ La prévention

Il nous faut basculer notre système de santé vers la prévention. C'est en effet le seul moyen d'améliorer la santé de nos concitoyens et de maîtriser les dépenses de santé. Nous le savons tous, nous soignons des pathologies évitables pour 95 % d'entre elles. La Chirurgie Dentaire

doit, à elle seule, bénéficier d'un plan majeur de financement de la prévention pour mettre en place des conseils personnalisés concernant l'éducation à l'hygiène bucco-dentaire et l'alimentation et favoriser les interventions précoces afin d'éviter l'installation de la maladie.

■ La préservation de l'organe dentaire

Il faut absolument que le choix thérapeutique soit déconnecté des préoccupations économiques des cabinets dentaires et des « restes à charge » du patient.

De manière très pratique, nous avons proposé un alignement des bases de remboursements des inlays, des reconstructions composites 3F, des RMIPP, des inlay-cores et des couronnes : « tout à 100 euros ».

Nous avons également démontré, lors de la négociation conventionnelle de l'avenant 4, qu'en réorientant les pratiques vers des actes moins mutilants, nous faisons faire des économies à tous. Les économies se chiffrent pour l'UNCAM à 6 millions € an dès que nous substituons 20 % de couronnes par des inlays !

Il est nécessaire que les soins conservateurs soient valorisés au juste niveau des réalités économiques de nos structures. Un réinvestissement massif est nécessaire pour compenser l'abandon par l'UNCAM de la chirurgie dentaire depuis 30 ans. Le chiffre de 2,5 milliards € est un minimum.



■ La responsabilisation des patients

La FSDL milite pour un système de contrôle régulier des patients, par l'attribution d'un bonus de remboursement aux patients observants. Ainsi, nous pourrions apporter la nécessaire maintenance à nos travaux.

■ L'emploi dans nos cabinets dentaires

Actuellement, en France, le taux d'emploi par dentistes est de 0,5 assistante dentaire, alors que dans le même temps un dentiste allemand emploie en moyenne 2,3 personnes.

Nous souhaitons permettre de donner les moyens à tous les cabinets dentaires de pouvoir recruter une assistante dentaire.

Nous souhaitons favoriser l'émergence d'un nouveau métier d'assistante qualifiée en Hygiène bucco-dentaire au sein de nos cabinets afin de pouvoir mettre en place correctement les démarches préventives et de maintenance. Ce nouveau métier s'accompagnera d'une délégation de tâches à lister précisément et ne devra pas être autorisé en libéral. L'accès à la formation sera réservé aux assistantes déjà qualifiées.

Résolument tournée vers l'avenir, la FSDL abordera les futurs défis avec détermination en portant une vision moderne de notre métier mais avec un préalable l'abrogation du Règlement Arbitral.

LE RÈGLEMENT ARBITRAL

Dr Matthieu DELBOS

Vous le savez tous, la négociation conventionnelle de l'avenant 4 a échoué par le refus unanime des syndicats représentatifs de la profession à engager l'ensemble des confrères dans l'encadrement tarifaire global.



Notre ex-chère Ministre, ayant anticipé cet échec prévisible, avait modifié les termes de la négociation en introduisant le règlement arbitral. **Nous sommes sous le régime de ce règlement arbitral depuis le 1er avril 2017**, date à laquelle il a été promulgué par décret ministériel.

CE RÈGLEMENT ARBITRAL CRÉE TROIS PRÉCÉDENTS

- * la fin de la négociation conventionnelle
- * une différence de traitement tarifaire selon des zones géographiques
- * un encadrement de nos tarifs et la création du principe de l'enveloppe globale

La fin de la négociation conventionnelle

En effet, imposer un règlement arbitral en dehors de tout risque de vide juridique est une première dans l'histoire de la négociation conventionnelle. Cet interventionnisme ministériel est intolérable et, s'il est validé juridiquement ou accepté par les consœurs et les confrères, il marquera la fin des négociations conventionnelles car chaque ministre ira de son règlement arbitral afin d'imposer ses desiderata et ses lubies personnelles !

Une différence de traitement tarifaire selon les zones géographiques

Sept départements (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Guyane, Martinique et Guadeloupe) se voient attribuer des plafonds différents car leurs tarifs sont plus éloignés de la moyenne nationale. Cette situation est inacceptable tant pour les patients, qui, pour des cotisations égales, n'auraient pas les mêmes droits, que pour les praticiens, dont les coûts de cabinet sont peu ou prou les mêmes sur l'ensemble du territoire.

Un encadrement tarifaire strict et l'enveloppe globale.

Nos projections et notre analyse du règlement arbitral nous font craindre le pire. L'arbitre a sous-estimé de 380 millions € le chiffre d'affaires des chirurgiens-dentistes en 2017 par rapport aux données estimées de 2016 intégrées dans le projet d'avenant 4. Une paille, alors qu'aucune revalorisation et aucun plafonnement n'auront encore été appliqués...

De même, l'objectif fixé par l'arbitre pour respecter la clause de sauvegarde sur les honoraires totaux est irréaliste car elle se déclenche à partir de 24C/an/praticien alors qu'en moyenne nous réalisons 25C/mois !

Les conséquences de ce chiffrage complètement (volontairement ?) irréaliste

seront doubles dès le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs :

- * aucune des maigres revalorisations prévues ne sera accordée
 - * les plafonds seront encore plus bas
- Pour exemple, la couronne céramo-métallique se verrait plafonnée en 2021 à 490 € (547 € dans les 7 départements dissociés), l'inlay à 283 € (et 336 €) dès 2019 ! Mais, au-delà des plafonds, le règlement arbitral reprend le principe, refusé lors de la négociation par les trois syndicats, de l'enveloppe globale annuelle qui entérine un budget de la sécurité sociale dont les seules variables d'ajustement sont les honoraires des chirurgiens-dentistes. **En effet, si les dépenses augmentent trop, alors les plafonds descendront plus vite et les revalorisations prévues sont non appliquées.**

« À l'impossible, nul n'est tenu » Saint Thomas d'Aquin

La FSDL a porté recours auprès du Conseil d'État et pose une **Question Prioritaire de Constitutionnalité**. Ces procédures ne sont qu'une facette de ce que doit faire la profession pour mettre fin à cet intolérable diktat ! L'autre versant doit être **la mobilisation de TOUTES les consœurs et TOUS les confrères sur le terrain** auprès de vos syndicats et des CCDELI qui se créent de manière spontanée dans de nombreux départements.

Dr Matthieu DELBOS, Vice-président de la FSDL

ASSISTANTES DENTAIRES SPÉCIALISÉES

Création d'un nouveau métier ou évolution professionnelle ?

S'il n'est qu'un article à conserver de la loi de modernisation de la santé de Marisol Touraine c'est bien l'inscription des Assistants Dentaires au Code de la Santé Publique qui les fait accéder, légitimement, au grade d'auxiliaires de santé.

Au démarrage des travaux au ministère, pour la rédaction des décrets d'activités et autres formalités, l'ensemble des partenaires sociaux a été fort dépité de devoir travailler « à droit constant » : tout change mais rien ne change... il n'en demeure pas moins que **la définition du cadre réglementaire du métier socle devait être entérinée...**

Les professions paramédicales sont réglementairement tenues de n'accomplir que les actes inscrits sur une liste préétablie : leur décret de compétences, au risque de se voir condamner pour exercice illégal de l'art dentaire.

Le périmètre de l'exercice professionnel reposant sur l'importance de la formation initiale, pour garantir la qualité des soins, il apparaît parfois comme **trop rigide** au regard de la réalité des pratiques. Les mentalités évoluent, nous sommes moins susceptibles, plus prêts à nous dessaisir de certains actes moins techniques pour nous libérer du temps médical requérant notre expertise de praticiens. La question qui ne manquera pas de nous être soumise, à l'heure d'une suppression du numerus clausus, synonyme de création de nouvelles formations dans le domaine de la santé ou de l'accès partiel au niveau européen, sera celle des hygiénistes.

La position de FSDL est claire : plutôt que de créer une nouvelle filière de formation, **nous soutiendrons l'évolution de nos plus proches collaborateurs.** L'élévation de leurs compétences, corollaire des formations idoines, permettrait la création de

protocoles de collaboration étroite au sein de l'équipe d'un cabinet dentaire. Dans le concept de délégation de tâches, le chirurgien-dentiste conserve la responsabilité des actes délégués. À l'exemple du modèle allemand, l'Assistant Dentaire (Zahnmedizinische Fachangestellte, ZFA) peut, après deux années d'activité, suivre les cours de formation continue à des fins de perfectionnement qui permettent de devenir Assistant Dentaire spécialisé (Zahnmedizinische Fachassistentin, ZMF) ou Assistant



en prophylaxie (Zahnmedizinische Prophylaxeassistentin, ZMP) avant de pouvoir suivre la formation continue qui mène au diplôme d'hygiéniste dentaire (Dentalhygienikerin), le plus haut niveau de qualification pour une collaboratrice dentaire. En Allemagne, l'hygiéniste dentaire exerce toujours son activité dans un cabinet dentaire ou en institution sous la direction d'un médecin dentiste ; l'exercice de la profession en qualité d'indépendante n'est pas autorisé.

Le modèle pédagogique français, basé sur l'alternance, gage de l'insertion professionnelle, permettrait une véritable évolution professionnelle, depuis un titre d'Aide dentaire (accessible sans le baccalauréat) à celui d'Assistant dentaire spécialisé. Il est évident que

le perfectionnement et la formation continue des assistants dentaires (qui seront soumis au DPC) prendront de plus en plus d'importance. La logique de la formation professionnelle continue (ou formation tout au long de la vie) peut donc devenir un atout majeur dans l'épanouissement professionnel de l'ensemble de l'équipe formée au sein de nos cabinets.

Subsistera un problème : la reconnaissance de nouvelles compétences doit nécessairement être associée à une reconnaissance financière. Comment en

France, où la prévention n'est pas valorisée, imaginer pouvoir rémunérer un collaborateur dédié à la prophylaxie, à l'éducation à la santé ou au sevrage tabagique ? Le paiement à l'acte pourrait être un frein majeur à cette évolution. Il nous faudrait réfléchir en termes de missions de santé, et donc, pourquoi pas, à de nouveaux modes de rémunération, et déterminer en concertation quels actes, parfois non identifiés dans la CCAM nous pouvons ou voulons déléguer.

À ce jour les exemples européens sont tellement hétéroclites qu'il nous **faudra inventer notre assistante dentaire spécialisée made in France.** C'est un défi que la commission des affaires sociales de FSDL est prête à relever avec vous.

Dr Marie Biserte, Secrétaire adjointe de la FSDL

INTERVIEW

Lionel MARSLEN, Président de la FPAD



Nous sommes allés à la rencontre de la Fédération des Prothésistes Artisans du Dentaire (FPAD), pour faire connaissance, tenter de les aider dans leur lutte justifiée et qui semble rentrer en résonance avec notre mouvement.

■ FSDL :

Lionel, vous venez de créer et de prendre la présidence de la FPAD, pouvez-vous nous parler de ce syndicat ?

■ FPAD, Lionel :

Tout d'abord, merci à la FSDL pour l'intérêt que vous nous portez depuis les premiers jours. Je viens en effet de créer la FPAD avec des amis et confrères, notamment les Crescenzo qui, étant leaders d'opinions, ont quand même pris le risque de me suivre dans cette aventure.

La FPAD est née d'une énorme colère contre le seul syndicat qui nous représentait à l'époque, l'UNPPD et le sentiment d'abandon et d'apathie face à l'arbitrage imposé aux praticiens qui va impacter très fortement nos activités réciproques.

■ FSDL :

Quelles différences entre l'UNPPD et la FPAD ?

■ FPAD :

Depuis plus de 30 ans, l'UNPPD s'est construit sur le conflit et l'affrontement avec les dentistes. Nous pouvons faire le bilan des actions de ce syndicat :

* les prothèses d'importation n'ont toujours pas été réglementées et arrivent en France sans contrôle, ni traçabilité. Quand vous vous rendez compte, que les seuls chiffres sérieux que l'état Français peut donner concernant les importations de prothèses dentaires sont des données en kilos ou en tonnes ;

* le label et la certification ne sont pas reconnus par nos clients, et encore moins par les patients ;

* le manque de reconnaissance professionnelle. Il est plus facile d'ouvrir aujourd'hui un laboratoire de prothèse dentaire qu'un salon de coiffure ;

* nos formations sont totalement coupées des réalités cliniques, et des avancées dans ce domaine.

La FPAD veut collaborer avec les chirurgiens-dentistes pour tenter de trouver des solutions pérennes à nos difficultés, travailler aux formations communes, et valoriser le travail en équipe avec les plateaux médicaux.

Notre premier mot d'ordre : « nous travaillons ensemble, battons-nous ensemble ».

■ FSDL :

Bienvenue dans le combat ! En dehors de cette collaboration souhaitée elle aussi par la FSDL, quelles sont les priorités pour la FPAD ?

■ FPAD :

La première des priorités est d'essayer de fédérer un maximum de laboratoires à notre projet et de se battre à vos côtés dans les CCDELI ou dans de futures actions pour faire tomber le RA.

■ FSDL :

On peut lire « Artisans » dans FPAD : pourquoi cette revendication ?

■ FPAD :

Avec l'arrivée d'industriels comme Biotech, Lyra, il nous est indispensable de mettre en avant les différences, entre : les produits semi-industriels comme ceux, par exemple, de Circle/Biotech revendus par des laboratoires « Uberisés », et les prothèses de qualité « fait main » par des artisans hautement qualifiés dans des laboratoires indépendants.

■ FSDL :

Comment la FSDL peut-elle aider la FPAD ?

■ FPAD :

Nous tenons à notre indépendance, mais je tiens personnellement à vous remercier pour votre main tendue dès les premiers jours de notre engagement. La FSDL peut nous aider en informant sur notre existence, en nous mettant en relation les uns avec les autres, en nous faisant bénéficier de votre expérience dans la lutte, et en nous aidant à créer des liens et des ponts entre nos deux professions indissociables.

Mais encore plus, en incitant vos adhérents à travailler en binôme avec des laboratoires d'Artisans Français, pour faire de l'acte médical prothétique un atout majeur pour nous différencier des dentistes/prothésistes du low cost médical dans lequel l'état Français tente de nous enfermer.



amap.l.

ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

VOUS ÊTES PROFESSION LIBÉRALE en

- individuel, société ou microentreprise
- soumis à l'impôt sur le revenu en Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

NOS MISSIONS

- Faciliter l'accomplissement de vos obligations fiscales
- Communiquer des informations sur les évolutions juridiques, fiscales et sociales
- Proposer un portail déclaratif fiscal et social www.tdnim.com
- Mettre en place des formations sur-mesure et des conférences

POUR éviter la majoration de 25%
sur votre bénéfice imposable

«J'adhère
à l'Amapl pour payer
moins d'impôts»

1^{ère} année d'activité et microentreprises :
réduction de 50% sur l'adhésion

7 000 professionnels libéraux
nous font déjà confiance

AMAPL
SIÈGE SOCIAL

242 rue Claude Nicolas Ledoux
BP 48051 - 30932 Nîmes Cedex 9

04 66 29 04 59
contact@amapl.com

AGENCES
FOIX / PARIS / MONTAUBAN



www.amapl.com

Avril 2017 - Création : BLUE Kobalt®

Membre de la FNAGA,
Fédération Nationale des Associations de Gestion Agréées
(71 000 adhérents)
www.fnaga.com

Membre fondateur du GIE Constellians,
groupement d'associations de gestion agréées
(30 000 adhérents)
www.lppl.fr, le portail des professions libérales



INTERVIEW

Franck Genévrier chef de file coordinateur CCDéLi

■ FSDL:

Franck qui êtes-vous et quel est votre rôle au sein des CCDéLi?

■ Franck Genévrier:

Je suis un omnipraticien de 39 ans, installé en association en milieu rural au sud du Beaujolais, pratiquant tous les actes hors ODF de la petite carie au soulevé de sinus en passant par l'avulsion de sagesse incluse. Parallèlement je suis « chef de file coordinateur » asyndical dans la CCDéLi du Rhône, aux côtés de mes consœurs et confrères de tous horizons syndicaux et de nos futurs consœurs et confrères étudiants. C'est un titre assez pompeux, qui signifie simplement que nous nous en occupons! Nous nous réunissons régulièrement et échangeons quotidiennement par courriels. Avec nos formidables coordinateurs, nous formons un groupe local de 7 où chacun a son rôle, toutefois, nous ne sommes rien les uns sans les autres! Mon rôle, mais je ne suis pas seul, est d'être en lien avec les autres CCDéLi, avec les syndicats, d'animer les Assemblées Générales, la page Facebook parfois, d'écrire et de corriger des documents de travail, de rencontrer des députés, des élus et des candidats... bref, ça me prend pas mal de temps, mais c'est passionnant!

■ FSDL:

Qu'est ce qu'une CCDéLi?

■ Franck:

CCDéLi, c'est l'acronyme de Cellules de Coordination des Dentistes Libéraux. Ce mouvement est asyndical, apolitique et non ordinal. Il est local, c'est-à-dire qu'il trouve son origine dans l'action départementale. En réalité il est trans-syndical, c'est-à-dire qu'il regroupe toutes les sensibilités représentatives de la profession en son sein et est soutenu, localement, par de nombreux bureaux de syndicats départementaux. Chez nous dans le

Rhône, nous avons de très bonnes relations avec le bureau local de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD), de la Fédération des Syndicats Dentaires Libres (FSDL) et de l'Union dentaire (UD). Même si nous déplorons l'absence de soutien du Conseil National de l'Ordre, nous avons tout de même un excellent dialogue avec notre Conseil Départemental.

■ FSDL:

Quel est le but de ces CCDéLi?

■ Franck:

C'est d'une simplicité absolue: faire tomber le Règlement Arbitral paru le 31 mars au JO, ainsi que l'article 75 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017, paru le 24 décembre 2016 qui l'a mis en place. Ce sont ces textes qui mettent de manière immédiate toute la profession en danger, et par là même, toute la qualité de soins que nous devons à nos concitoyens. Bien sûr, il y a un bouillonnement très intense au niveau de chaque CCDéLi et de l'inter-CCDéLi. Et bien sûr, notre vision du métier et de ses problèmes ne s'arrête pas au RA!

La loi Leroux, la loi ANI, la loi HPST, toutes nous préoccupent! Mais notre objectif, celui que nous avons promis à tous ceux qui nous soutiennent, c'est d'abord de faire tomber le Règlement Arbitral: Un miracle à la fois! Ensuite, nous transmettrons le témoin des négociations à nos syndicats représentatifs, seuls habilités à s'asseoir à la table des négociations. Nous pouvons imaginer que, une fois ce premier problème résolu, nous n'aurons plus besoin des CCDéLi... mais, si toutefois une nouvelle loi scélérate venait à être proposée, je pense qu'elle trouverait de nouveau les CCDéLi sur son chemin! Notre conscience et notre « veille » ne s'éteindront pas comme par enchantement...

■ FSDL:

Comment se sont créées les CCDéLi?

■ Franck:

Les CCDéLi se sont formées initialement chez nos amis Bretons. Suite aux mouvements étudiants de ce début d'année, et devant l'autisme du Ministère et du gouvernement, les confrères se sont fédérés, mobilisés jusqu'à manifester en nombre les 27 janvier et 3 mars. Succès sans résultats malheureusement. Du fait des divisions syndicales nationales? Peut-être pas complètement, mais c'est quand même sur ce terrain que les CCDéLi se sont créées entre le 5 et le 7 mars, du côté de Rennes (où les étudiants avaient été soutenus, c'est remarquable, par les enseignants universitaires). Avec la volonté d'attirer tous les confrères autour d'actions simples et fédératrices, réalisables par tout un chacun au cabinet. Et ça a bien pris! Tant et si bien que le 22 mars, je m'enrôlais... que faire d'autre? J'étais incapable de rester les bras croisés, le danger était trop grand pour les patients, et l'injustice faite à nous libéraux, trop forte.

■ FSDL:

Quelles sont les actions en cours et à venir?

■ Franck:

La première action, la base du mouvement, est et a toujours été: rassembler, informer, coordonner! À partir de là, il y a eu beaucoup d'actions lancées à droite et à gauche, dans tout le pays. Mais il n'y en a que peu qui ont l'aval des CCDéLi. Les seules actions encore en cours estampillées CCDéLi sont:

* pour l'acte le moins onéreux d'une séance de soins, l'envoi des feuilles de soins papier à l'encre verte ou rose avec si possible agrafage d'un papillon rappelant la CPAM à son devoir;



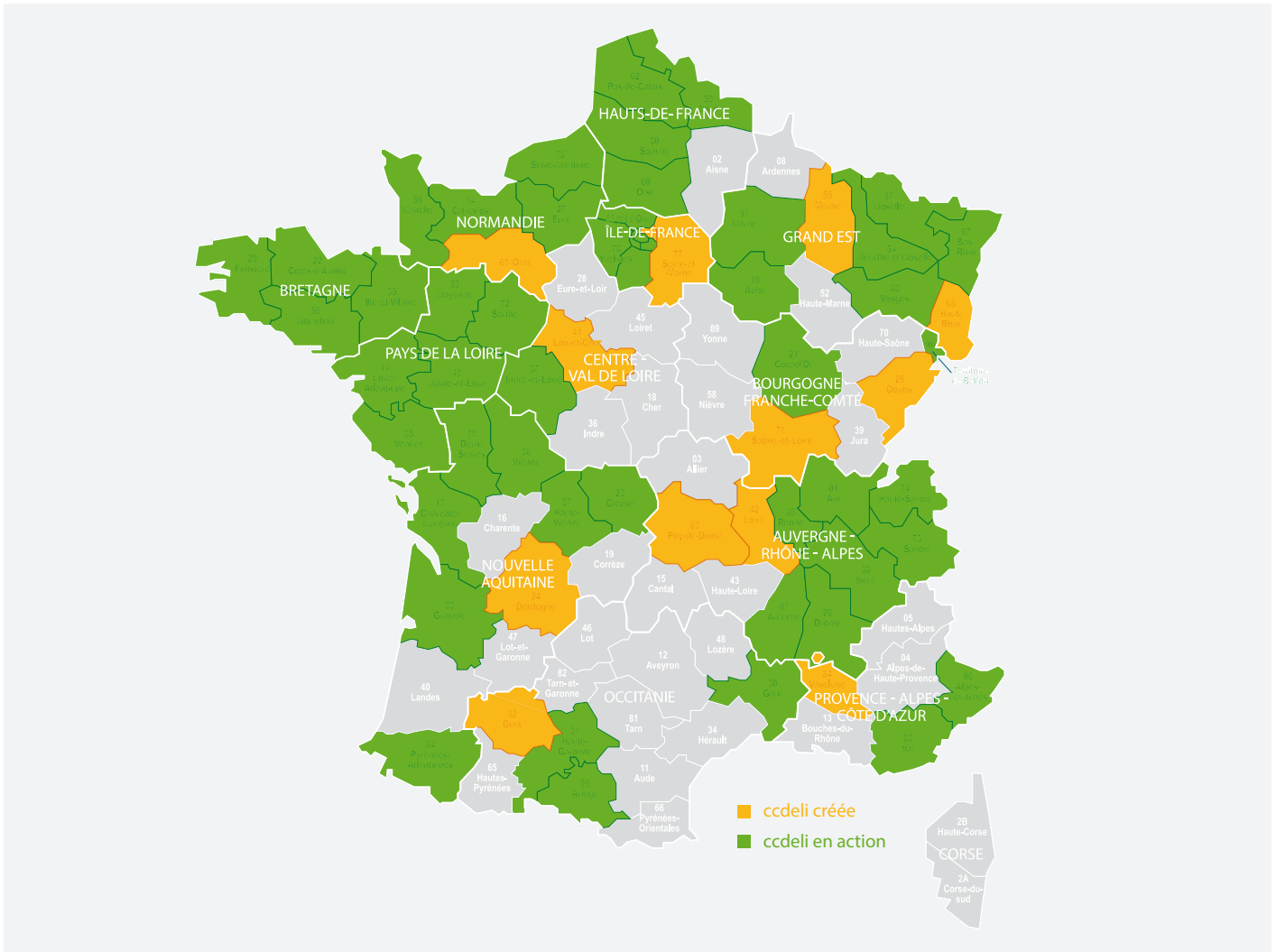
- * l'envoi d'une lettre d'information sur le déconventionnement à sa CPAM;
- * l'information des élus et si possible le recueil écrit de leur soutien;
- * et enfin, notre meilleure arme: la centralisation par voie d'huissier de justice des lettres de refus du RA.

Nous avons également organisé la semaine DENTger (fermetures des

cabinets, tables rondes, convocation des médias, formations...) et les manifestations du 13 juin devant les CPAM. De nombreux députés nous ont reçus, écoutés, et le plus souvent nous accordent leur soutien oral, voire écrit! La perte possible de nombreux emplois et la perspective d'un scandale Dentexia généralisé font souvent mouche. Concernant l'avenir, nous sommes en train d'organiser une

action de communication multicanale, venant en soutien de la menace de déconventionnement (N.B.: NOUS COMMENCERONS À TRAVAILLER DESSUS DEUXIÈME QUINZAINE DE JUIN). C'est un excellent exemple d'une demande forte émanant de la base que nous avons su écouter.

Ensuite, si le RA tombe, ce sera à nos syndicats de transformer l'essai!



Adhérez à la FSDL grâce au bulletin joint

Adhérer à la FSDL, ce n'est pas uniquement soutenir un combat politique!

- * c'est ne plus se sentir seul dans sa pratique;
- * c'est élargir son réseau et gagner du temps en efficacité et en expertise grâce aux partages d'expériences et de bonnes pratiques;
- * c'est aussi s'entourer d'experts dans tous les domaines de notre exercice;
- * c'est bénéficier d'une assistance juridique auprès d'un organisme reconnu.

